



Bellegarde, le 5 août 2014

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2014

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ont été régulièrement convoqués le vingt-trois juillet deux mille quatorze.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Claude JANVIER, Elie BATAILLE

Etaient absents : Mmes et MM. Aurélie MUNOZ, Jérôme PANTEL, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Nathalie SIMONE

Procurations : de Aurélie MUNOZ à Adrien HERITIER, de Linda LESEL à Stéphanie BOUSSAHA, de Alain DUCROS à Georgette ROUVRAY, de Jacques BONHOMME à Martine BASTIDE

Soit, 22 présents et 26 votants

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, **Monsieur BRESSOT** est élu secrétaire de séance.

🕒 **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 18H30 et propose à l'ensemble des conseillers municipaux d'approuver et de signer le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014, pour lequel aucune remarque particulière n'est formulée.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises conformément à la délégation qui lui a été consentie (tarifs MDJ, locations, marché public...).

Madame ROUVRAY souhaite des compléments sur la décision n° MP/2014/016. **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'une mission de consultant technique (comprenant visites terrain, réunions de concertation, études, estimations, rédaction de marchés, accompagnement...). Il s'agit d'un marché à bon de commande conclu pour une période initiale de un an avec possibilité de reconduction par périodes successives de 1 an et ce pour une durée maximale de 3 ans).

2. CONSTITUTION DU COLLEGE ELUS DES JURYS DE MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET CONSTITUTION DU JURY POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA RD3 ET DES ESPACES PUBLICS ADJACENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réfection de la RD3 et explique qu'on en arrive à l'étape du choix de la maîtrise d'œuvre.

Un jury doit donc être composé. Monsieur le Maire propose de prendre celui de la CAO (dont les membres ont été nommés en séance du 22 avril 2014).

Pour rappel,

- les membres titulaires sont :
 - o Catherine NAVATEL
 - o Roseline BOURRELLY
 - o Jérôme PANTEL
 - o Aurélie MUNOZ
 - o Alain DUCROS
- les membres suppléants sont :
 - o Michel BRESSOT
 - o Frédéric ETIENNE
 - o Jean-Paul REY
 - o Claude JANVIER
 - o Jacques BONHOMME

Ce jury comportera également des personnalités qualifiées qui seront associées (elles seront désignées dans un futur arrêté du Président du jury).

Monsieur le Maire précise que Monsieur RIGAL et lui-même ne prendront pas part au vote et Monsieur le Maire ne présidera pas non plus ce jury (*un arrêté du maire sera pris afin de donner délégation à un autre élu pour la présidence de ce jury*). Cela en raison de leurs nominations respectives en rapport avec la SPL.

Pas d'observation.

Le conseil approuve à l'UNANIMITÉ.

3. RD 3 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LES ETUDES

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la RD 3 et notamment les études préalables qui avait été lancées en partenariat avec le Département.

Il conviendrait donc aujourd'hui, au moment où se lance la consultation sur le choix d'un maître d'œuvre, de saisir le Département pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur les études.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait déjà eu une convention portant sur les études préalables et qu'il y en aura ensuite une portant sur les travaux.

Pour rappel, le tronçon concerné de la RD 3 est celui qui part du giratoire des moulins (vers l'entrée d'agglomération en arrivant de Nîmes) au giratoire des vigneron (situé sur la rue d'Arles).

Il est également précisé que le début des prestations de maîtrise d'œuvre est envisagé pour le mois d'octobre 2014.

Pas d'observation.

Le conseil approuve à l'UNANIMITÉ.

4. Formation ABF d'un agent - demande de subvention départementale

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'un de nos agents, récemment affecté en partie au service de la médiathèque, a souhaité suivre une formation diplômante, proposée par l'Association des Bibliothécaires de France, et dont le coût est de 1 000 euros.

Les cours se déroulent sur une année scolaire à raison d'une à deux journées par semaine.

Il explique par ailleurs que le Conseil général du Gard peut participer à cette prise en charge financière à hauteur de 500 euros maximum.

En raison de l'intérêt pour nos services de cette formation, et de la motivation de l'agent concerné, Monsieur le Maire propose donc de solliciter le Département sur cette prise en charge maximale.

Pas d'observation.

Le conseil approuve à l'UNANIMITÉ.

5. TARIFS - accueil de loisirs sans hébergement - 3/4 ET 5/12 ANS

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de mettre à jour nos tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi et des vacances scolaires, à compter du 1er septembre 2014, notamment en raison du passage du mercredi à la demi-journée unique en période scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de grosses modifications et qu'il y a toujours les trois quotients familiaux ainsi que les différentes prises en charge CAF et MSA.

Monsieur le Maire cite alors les nouveaux tarifs présentés dans un document annexé.

Pas d'observation.

Le conseil approuve à l'UNANIMITÉ.

6. REFORME RYTHMES SCOLAIRES (Accueil périscolaire et de loisirs) - AVANCEMENTS DE GRADES (filiale animation) - CREATION D'UN POSTE CONTRAT EMPLOI D'AVENIR (service enfance jeunesse) - Mise à jour du tableau des effectifs et des tarifs vacances

Monsieur le Maire rappelle la réforme des rythmes scolaires et explique que nos moyens humains et financiers doivent ainsi être modifiés en conséquence, en prenant en compte aussi les vacataires qui étaient déjà présents sur la structure accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin ou encore sur les écoles en temps périscolaire sous statut de vacataire.

Il présente aussi un « retoiement » des tarifs vacances, fonction des heures de travail, des diplômés ou non diplômés. Il précise également que le tarif majoré pour l'accueil dès 7h30, qui n'a plus lieu d'être dans le cadre de la nouvelle organisation, a été supprimé.

Monsieur le Maire explique ensuite la possibilité d'ouvrir deux postes d'adjoints d'animation de première classe afin de permettre deux avancements de grade suite à réussite aux examens.

Enfin, il dit pourquoi il conviendrait de créer également un nouveau poste d'emploi d'avenir (un des agents recruté sous ce type de contrat ne pourra pas être réaffecté auprès des enfants à la rentrée).

Pas d'observation.

Le conseil approuve à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de présenter certaines questions supplémentaires. Accord unanime du Conseil pour les rajouter à l'ordre du jour.

7. Avenant TERRALYS - prise en charge boues en période estivale

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 14-002 du 29 janvier 2014 concernant le renouvellement du protocole d'accord existant entre la Commune et la société TERRALYS.

La société TERRALYS, ayant clôturé son exercice budgétaire 2013, nous propose que l'on puisse récupérer l'année de participation 2013 via un nouvel accord sous forme d'avenant au protocole suscité et portant sur la prise en charge des boues de notre station d'épuration.

Monsieur le Maire rappelle en effet que le site de la SAUR ferme dorénavant l'été et qu'il ne peut donc plus recevoir sur cette période les boues de notre station.

La plateforme TERRALYS pourrait donc les recevoir moyennant un tarif bas qui serait de plus bloqué sur toute la durée du protocole, soit un prix de 5 000 euros pour 100 tonnes.

Et s'il devait advenir que le site de la SAUR soit déplacé et qu'il réouvre l'été, alors Monsieur le Maire dit que la commune entamera avec la société TERRALYS de nouvelles négociations.

Le conseil approuve à l'UNANIMITÉ.

8. Association pour la future vigne communale de clairette

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la SAFER a besoin de la présente délibération de principe, concernant la future gestion envisageable de la vigne de clairette située près de la Madone, et devant être acquise via la SAFER à M. Bataille.

La gestion de l'exploitation de cette future vigne communale pourrait être confiée à une association, qui prendrait alors le statut agricole, se déclarant comme il se doit notamment auprès des douanes et de la MSA, et dans laquelle seraient notamment membres des conseillers municipaux, à l'image de ce qu'il se fait par exemple actuellement sur la commune de Lirac.

Cette association pourrait ainsi proposer des animations pédagogiques dans le cadre de la valorisation de notre terroir. Et le vin pourrait par exemple être soustrait à la cave coopérative.

Monsieur JANVIER demande qui fera les travaux. **Monsieur le Maire** dit que ce devrait être l'association. Un budget pourra leur être confié pour cela, et des membres du syndicat de la clairette pourront bien sûr être associés.

Monsieur BATAILLE demande si ceux qui faisaient les vendanges jusque-là en septembre pourront encore le faire. **Monsieur le Maire** répond que ce sera l'association, et que pour la prochaine vendange ce sera l'association ou Monsieur Bataille selon que l'acte sera ou non passé. Cela s'explique notamment par le fait que les procédures SAFER sont un peu longues.

Pas d'autres observations.

Le conseil approuve à l'UNANIMITÉ.

9. Cahier des prescriptions architecturales et paysagères - ZAC des Ferrières - Tranche 2

Après avoir rappelé les grandes lignes de la ZAC des Ferrières (nombres de lots, de logements sociaux, etc), **Monsieur le Maire** explique aux conseillers municipaux que, en raison notamment des compromis qui vont commencer à se conclure sur la tranche 2 de la ZAC des Ferrières, il convient d'approuver le cahier des prescriptions architecturales et paysagères correspondant à cette seconde tranche.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour l'essentiel d'une simple reprise des prescriptions existantes et de la réglementation spécifique du PLU correspondant à la tranche 2 de la ZAC des Ferrières.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une des conditions de réalisation de la tranche 2 est la réalisation de la LIO.

Monsieur BATAILLE évoque la loi ALUR et ses conséquences éventuelles. **Monsieur le Maire** dit que cela n'a pas modifié le nombre de logements mais les coefficients d'occupation du sol (disparition des COS y compris dans les PLU).

Monsieur le Maire évoque le fait que l'aménageur nous a fait savoir qu'il perdait des logements avec le projet de maisons en partage. Il rappelle en effet que, dans le cadre de la ZAC, l'aménageur est tenu à un nombre maximum de logements.

Pas d'autres remarques.

Le conseil approuve à l'UNANIMITÉ.

☺ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 20H00.

Le secrétaire de séance,
Michel BRESSOT

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde